

ARRETE N° 2022-732

Objet : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR ENEDIS SIS PLACE DES DEPORTES - RUE DU FOUR - RUE BEAUGUILLAUME - RUE MOREL - BD BIENFAITES A BRIE-COMTE-ROBERT PAR TPF.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2214- 4,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de régler la circulation et le stationnement pendant les travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS - Place des Déportés – rue du four – rue Beauguillaume – rue Morel – Bd Bienfaites à Brie-Comte-Robert, effectués par TPF – 21 rue des Activités – 91540 ORMOY.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront exécutés du vendredi 18 novembre au samedi 23 décembre 2022.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour TPF.
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier avec la mise en place d'une déviation par le pétitionnaire.
- La circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place par le pétitionnaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.
- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier et sera mis en place de jour comme de nuit par TPF qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Un constat de la voirie sera établi comme avant le commencement des travaux et celle-ci devra être remise en état à l'identique avant les travaux et ce dans les plus brefs délais
- Le nettoyage du chantier et aux alentours seront exécutés aussi souvent que cela sera nécessaire par TPF.
- Cette disposition s'appliquera notamment pour le week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.
- Le pétitionnaire devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2 :

- Le présent arrêté sera affiché par TPF sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

Article 3 :

- TPF devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, TPF, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 7 décembre 2022

Brie, le 01 décembre 2022

Jean LAVIOLETTE

Maire
Signé électroniquement par:
Luc SAUVIGNON
Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr